Soutien au Collectif Touche Pas à Mon Compteur - 09

Cf aussi en fichier lié

Bonjour à tous,

Dans le cadre des actions du Collectif "Touche pas à mon compteur - 09", nous faisons appel à votre soutien <u>pour nous aider à couvrir les frais d'avocats qui sont engagés pour la défense de Gérard, de</u> notre collectif, indument victime d'une plainte d'Enedis,

qui l'accuse d'avoir porté atteinte à un "bien d'un chargé de mission de service public" lors du barricadage de compteurs (apposition d'une plaque devant des compteurs électriques et percement du coffret), alors que :

- les coffrets sont des biens privés qui appartiennent aux usagers (ils sont facturés lors du raccordement ou fournis par l'usager),
- et que les compteurs qui n'appartiennent pas à Enedis dans tous les cas, mais aux collectivités locales ne sont pas du tout endommagés par l'opération.

Les agents d'Enedis, dans l'incident qui a impliqué le démontage des protections que Gérard avait mises sur des compteurs de particuliers à leur demande, pourraient au contraire être accusés de violation de domicile, de destruction et de rétention de bien privé (les protections mises sur les compteurs) et de dénonciation calomnieuse.

Rappelons enfin que ceci vient à la suite d'un jugement du 20 juin 2017 du Tribunal d'Instance de La Rochelle, qui avait donné raison à un usager qui avait barricadé son compteur pour ne pas qu'on lui change, et qui s'était vu attaqué en justice par un poseur qu'il avait repoussé physiquement, après que celuici ait détruit les protections (biens privés de l'usager), pénétré sur sa propriété privée et alors qu'il s'apprêtait à changer son compteur. Le tribunal a estimé que l'usager était en légitime défense de ses biens privés (les protections mises pour empêcher le changement du compteur), et que sa réponse était "proportionnée à l'agression" commise par le poseur.

L'attaque d'Enedis dans notre cas, au delà d'une action contre notre collectif, puisqu'un des objectifs d'Enedis pourrait être de nous mettre en difficulté, a une portée nationale :

- 1) Elle se se fait au civil, car le procureur leur a précisé que rien dans la loi ne permettait de nous poursuivre au pénal, donc il 'y a pas de loi qui punisse le fait de barricader son compteur
- 2) Il s'agit d'une occasion de défendre le droit des usagers ayant le compteur **d'accès extérieur (situé en limite de propriété mais dans leur mur de clôture par exemple, donc <u>sur leur emprise foncière</u>), de le barricader, car actuellement, leur volonté de conserver leur ancien compteur n'est pas respectée. C'est d'ailleurs bien ce qu'Enedis essaye de contrer, en faisant un "exemple", afin de dissuader les usagers de s'opposer à la pose des Linky.**

En contribuant, même pour un petit montant, vous nous aidez à financer les frais d'avocats pour défendre cette cause, qui peut avoir des répercussions importantes pour le droit des usagers à protéger leur compteur actuel et à s'opposer à la pose des compteurs Linky. Merci donc de votre contribution. Nous vous tiendrons informés du montant recueilli et des suites données à cette souscription et au procès (le référé a été fixé au Tribunal de Foix le 7 Février à 8h30.

Pour aider le collectif à financer les frais d'avocats, vous pouvez envoyer vos dons :

- soit par CB sur www.lepotcommun.fr/pot/psxt5zwg
- soit par chèque, à l'ordre de Gérard Yon, 11 Rue de la Bouscarre, Hameau de Bourrut 09000 Ganac.